DELIBERATION N°20221019-07

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

ID: 078-217801687-20221021-20221019_07-DE

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 13 octobre 2022.

<u>Étaient présents :</u>

M. Didier FISCHER - Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI (à partir de la délibération n°05), Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Rahma M'TIR, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY — Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Didier FISCHER (délibérations n°01 à n°04)

M Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Florence COCART

Étaient absents :

Mme Catherine JUAN

Mme Rahma M'TIR est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>POINT N°07 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCÈS HORS GABARIT DU CHEMIN DE BELLEPANNE</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 et 2, L.2213-1 à 5, L.2213-9 et 23 ;

Vu le Code de la Route :

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) et Versions consolidées des 9 parties de l'IISR;

Considérant que la Commune de Coignières, dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages et pour garantir la préservation des travaux de réfection du chemin de Bellepanne, a installé un portique limitant la hauteur à 2 mètres au niveau de l'entrée du chemin ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse et la Commune du Mesnil Saint Denis, ont mis en place une barrière forestière sur le chemin de Bellepanne, obligeant les riverains à accéder à leurs parcelles depuis le territoire de Coignières ;

Considérant qu'il convient aux communes de mettre à disposition des riverains une clé leur permettant de pouvoir débloquer le portique en cas de livraison ou travaux d'espaces verts dans leurs propriétés;

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

ID: 078-217801687-20221021-20221019_07-DE

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention qui précise les modalités de la gestion du portique mis en place, ainsi que la refacturation de 16 clés prisonnières brevetées demandées par la Commune du Mesnil Saint-Denis à destination des riverains ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 –APPROUVE la convention de partenariat avec la Commune du Mesnil Saint-Denis pour l'accès hors gabarit du chemin de Bellepanne.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des documents y afférent.

ARTICLE 3 – DIT que la Commune de Coignières prendra à sa charge la maintenance du portique de limitation de hauteur.

ARTICLE 4 – AUTORISE la refacturation de 16 clés prisonnières brevetées permettant de débloquer le portique de limitation de hauteur de la marque SEMCO et par conséquent l'émission d'un titre de recette de 779,52 €.

ARTICLE 5 – DIT que la Commune de Coignières sera informée de toutes commandes de clés supplémentaires auprès de la société SEMCO, et que la facturation se fera uniquement en cas de commande effective auprès du fournisseur et à la charge de la Commune du Mesnil Saint-Denis.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

e président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.



Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

ID: 078-217801687-20221021-20221019_07-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Commune de Coignières dont le siège est situé Place de l'Église Saint-Germain-d'Auxerre, 78310 Coignières, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Didier FISCHER, dûment habilité par délibération n°2020-0505 du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Ci-après dénommée « La Commune »

Et,

La Commune du Mesnil Saint-Denis dont le siège est situé 1 rue Henri Husson 78320 Le Mesnil Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe BUHOT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021, point n°IV, porte sur les modifications des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Ci-après dénommé « Le Demandeur »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En application des dispositions de l'arrêté municipal n° ST2022/042 du 22 mars 2022 signé conjointement par les communes de Coignières, du Mesnil Saint-Denis et de Levis Saint-Nom, portant sur la circulation, le stationnement et la sécurité du chemin de Bellepanne;

La Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse en accord avec la commune du Mesnil Saint-Denis, a mis en place une barrière forestière pour interdire la circulation des véhicules sur la partie centrale du chemin de Bellepanne afin de le préserver et d'améliorer la sécurité des usagers ;

La mise en place de cette barrière impose aux riverains du chemin de Bellepanne situés sur le territoire du Mesnil Saint-Denis d'accéder à leur propriété depuis le territoire de Coignières ;

Dans le cadre de sa lutte contre les dépôts sauvages et de la préservation des travaux de réfection du chemin de Bellepanne par la commune de Coignières sur son territoire, un portique limitant la hauteur à 2 mètres a été installé à l'entrée du chemin ;

Ce portique peut également être ouvert par un système de clé prisonnière autorisant de manière exceptionnelle le passage de véhicules hors gabarit pour des nécessités d'entretien du chemin par les services techniques ou pour l'accès aux parcelles agricoles par leurs exploitants.

Il convient également aux communes de mettre à disposition des riverains une clé leur permettant de pouvoir débloquer le portique en cas de livraison ou travaux d'espaces verts dans leurs propriétés.

La présente convention précise les modalités de cette collaboration.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le



ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet la refacturation de 16 clés prisonnières brevetées permettant de débloquer le portique de limitation de hauteur de la marque SEMCO.

ARTICLE 2: OBLIGATIONS DES PARTIES

La Commune du Mesnil Saint-Denis s'engage à :

S'acquitter du montant global des clés prisonnières qu'elle a demandé à la Commune de Coignières, et de distribuer ces clés à raison d'une unité par riverain, préalablement identifié par ses soins comme ayant une nécessite d'avoir à manipuler le portique de manière exceptionnelle ;

A informer la Commune de Coignières de tout problème de fonctionnement ou de toutes dégradations du portique ayant été constatées par leurs services ou signalées par les riverains.

A informer la Commune de Coignières de la perte d'une clé prisonnière par ses services ou un riverain, et de toute commande de clé supplémentaire auprès du fournisseur, dont le coût sera à la charge du Demandeur.

La Commune de Coignières s'engage à :

A fournir un total de 16 clés prisonnières aux service techniques de la commune du Mesnil Saint-Denis.

A informer la Commune du Mesnil Saint-Denis de la mise en indisponibilité de l'ouverture du portique ou de toutes les modifications nécessaires à son bon fonctionnement et plus particulièrement en cas de modification de la serrure.

ARTICLE 3: DUREE

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée d'affectation du portique de limitation de hauteur en application de l'arrêté municipal n°2022-042 du 22 mars 2022.

ARTICLE 4: DISPOSITIONS FINANCIERES

4-1 Montant

Le montant d'une clé prisonnière breveté pour un portique de la marque SEMCO est de 48,72 €. La Commune du Mesnil Saint-Denis a informé la Commune de Coignières qu'elle avait besoin d'un total de 16 clés pour le fonctionnement de ses services et pour les riverains situés sur son territoire.

Le montant global de la refacturation des 16 clés s'élève donc à un total de 779,52 €

4-2 Modalités de paiement

La Commune du Mesnil Saint-Denis remboursera à la Commune de Coignières la somme de 779,52€ dès réception du titre de recette correspondant.

ID: 078-217801687-20221021-20221019_07-DE

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le



ARTICLE 5: RESILIATION

La présente convention prendra fin dans les cas suivants :

- Si l'arrêté municipal n° ST2022/042 du 22 mars 2022 est abrogé ou rapporté,
- Si la Commune décide de supprimer l'Ouvrage,
- Si le Demandeur décide de supprimer la barrière forestière et ainsi autoriser l'accès des riverains depuis son territoire,
- Si l'un ou l'autre des parties ne respectait pas les engagements susvisés (article.2).

ARTICLE 6: ASSURANCES

La Commune s'engage à couvrir les dommages dont l'Ouvrage pourrait être à l'origine.

Le demandeur s'engage à couvrir les dommages dont la mauvaise manipulation de l'Ouvrage pourrait être à l'origine.

ARTICLE 7: RESPONSABILITES

La Commune de Coignières prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui seraient causés par un défaut d'entretien de l'Ouvrage.

La Commune du Mesnil Saint-Denis prendra à sa charge tous les dommages accidentels ou indirects qui seraient causés par une mauvaise manipulation de l'Ouvrage par ses services ou un riverain.

ARTICLE 8: LITIGES

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Versailles seulement après que les parties se soient évertuées à résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

La Commune du Mesnil Saint-Denis et la Commune font élection de domicile en leurs sièges respectifs sus-indiqués.

Fait à Coignières, le xx/xx/2022 En deux exemplaires originaux,

Pour la Commune du Mesnil Saint-Denis, Le Maire, Christophe BUHOT

Pour la Commune de Coignières, Le Maire, Didier FISCHER Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines